

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

DECISION DU MAIRE N° DEC_2026_14

Objet : Convention de mise à disposition d'un bureau au centre social à l'association Les Petits Frères des Pauvres

Le Maire de la Ville de Montbard,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-44 en date du 27 mai 2020 l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze années,

VU la demande de location formulée par l'association Les Petits Frères des Pauvres,

DECIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'association Les Petits Frères des Pauvres, un bureau au centre social du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2027.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie moyennant une participation financière de 20 € par mois pour quatre demi-journées maximum et sera payable en 2 fois le 31 août 2026 et le 31 janvier 2027.